

Patrimoines et guerres au XXI^{ème} siècle : entre protections, conservations et médiations

Présentation/Résumé :

Cette journée d'étude se tiendra le 24 avril 2026 à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et propose d'explorer la question de la relation entre les patrimoines et les conflits au XXI^{ème} siècle. Cet événement scientifique est organisé par les étudiants du master 2 Patrimoine & musées parcours Valorisation et médiation des patrimoines de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Il s'agit, dans le cadre de cette manifestation, de questionner les enjeux liés aux patrimoines en temps de guerre et après les conflits. Cette réflexion s'appuie sur les protections juridiques, les méthodes de conservations et les médiations auprès des différents publics au sein d'institutions et d'espaces géographiques variés.

Argumentaire :

L'objectif de cette journée est de questionner, par le biais d'une approche transdisciplinaire, l'expression d'un lien entre la protection et la valorisation patrimoniale dans le paysage institutionnel, social, politique, culturel et juridique des sociétés actuelles.

Cette journée d'étude se veut transdisciplinaire. Ainsi, l'apport de chaque discipline permettra de décentrer les conceptions et les réflexions en apportant des points de vue, des approches et des méthodes différentes. L'intérêt réside dans le dialogue naissant des confrontations des différentes sources et disciplines.

Dans un contexte de conflits permanents et émergents, les questions patrimoniales sont de plus en plus présentes sur la scène internationale et au cœur des institutions.

La notion de patrimoine est largement partagée, mais chaque pays en propose une définition et une perception qui lui est propre. Il n'est plus envisagé comme une entité unique, mais comme une pluralité, amenant à parler des patrimoines. En France, le Code du Patrimoine, dans son article 1, le définit comme : « l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. Il s'entend également des éléments du patrimoine culturel immatériel, au sens de l'article 2 de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et du patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales. L'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues. »

Le terme patrimoine renvoie à ce qui est transmis d'une génération à l'autre. Cette idée implique un devoir de continuité. Il participe ainsi à la construction de l'identité des individus et, plus largement, de celle des communautés, qu'elles soient nationales ou non. Il contribue également au rayonnement des sociétés. Toutefois, en période de conflit armé, les patrimoines peuvent devenir des instruments d'oppression et de domination. Ces derniers sont alors mobilisés comme des outils de propagande visant à légitimer un affrontement. À l'inverse, leur destruction peut être utilisée comme un moyen de contraindre l'adversaire. Les atteintes portées aux patrimoines affectent non seulement les populations locales, mais

également l'ensemble de la communauté internationale. La destruction de Palmyre en constitue un exemple emblématique : la cité, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité, a été en partie détruite par l'État islamique, suscitant une vive émotion à l'échelle mondiale (Crogiez-Pétrequin, 2025). Plus récemment, à la suite de l'éclatement du conflit russo-ukrainien, la cathédrale de la Transfiguration à Odessa a été bombardée en 2023. Dernièrement encore, la bande de Gaza a été le théâtre d'une destruction massive du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel (Slitine, 2024). Ces attaques dirigées contre ces derniers traduisent une volonté délibérée d'affaiblir l'identité de l'adversaire.

Les atteintes portées aux patrimoines ne concernent pas uniquement les conflits armés directs, mais s'inscrivent également dans des contextes de guerres dites « froides », de conflits indirects ou de situations de tensions impliquant une pluralité d'acteurs, qu'ils soient étatiques ou non étatiques. Ces dynamiques s'observent aussi bien pendant les affrontements qu'au cours des périodes de post-conflit, marquées par des répressions politiques, sociales ou culturelles visant certaines populations. Dans ces contextes, la destruction du patrimoine, et plus particulièrement du culturel immatériel, devient un moyen de réduire au silence des minorités ou des groupes marginalisés. Les exemples du Rwanda ou encore du conflit chypriote opposant les communautés grecque et turque illustrent cette volonté d'effacement culturel au sein même d'un territoire (Pouillès Garonzi, 2020). Celle-ci s'exerce parfois sans affrontement armé ouvert, mais à travers des mécanismes de domination internes. La notion de guerre renvoie ainsi à une réalité plus large que le seul affrontement militaire : elle englobe les conflits civils, les périodes de post-guerre qui s'inscrivent dans la durée, ainsi que les traumatismes persistants au sein des sociétés concernées. Par ailleurs, ces phases de reconstruction peuvent également donner lieu, plusieurs années après la fin des conflits, à une résurgence et à une revalorisation de patrimoines liés à la guerre. Cette mise en lumière tardive des patrimoines conflictuels participe alors à la reconstruction des mémoires collectives et à la reconnaissance des populations affectées, faisant de celui-ci un levier de résilience et de transmission.

Depuis une dizaine d'années, les conflits armés connaissent une recrudescence sur la scène internationale. Désormais récurrents, ils touchent l'ensemble des continents et affectent directement les patrimoines. Aucun type n'est épargné : le patrimoine matériel, les paysages naturels, ainsi que le culturel immatériel sont tous concernés par les destructions, les dégradations ou les disparitions liées aux conflits (Zunino, 2020). Face à ces atteintes multiples, se pose la question des dispositifs de protection existants, tant à l'échelle internationale que nationale, et de leur capacité réelle à les préserver en temps de guerre et de post-conflit (Nicolas, 2016). Il s'agit alors d'interroger les cadres juridiques mis en place : les juridictions les plus anciennes sont-elles encore respectées ? Exercent-elles un impact effectif et dissuasif ? Ou révèlent-elles aujourd'hui leurs limites ?

Cette réflexion conduit également à s'interroger sur l'émergence de nouveaux instruments juridiques destinés à pallier les insuffisances des dispositifs existants. Certaines normes, telles que la Charte de Venise, relèvent davantage de la recommandation que de la contrainte juridique, ne disposant ni de caractère répressif ni de mécanismes de sanction. Dès lors, la question se pose de la nécessité de renforcer les outils de protection par des textes plus contraignants, à l'image de certaines résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 2100 et 2347, ou encore de la Convention de La Haye. Ces textes s'inscrivent dans un cadre juridique plus large, élaboré à partir de l'après-Seconde Guerre mondiale, marqué par le principe du « plus jamais ça », et visant à instaurer un système international

de protection du patrimoine, relayé par des législations nationales (Négri et Schlanger, 2024).

Toutefois, près de 80 ans après la Seconde Guerre mondiale, l'efficacité de ces dispositifs mérite d'être questionnée. Ces mesures sont-elles encore pleinement respectées ? Permettent-elles réellement de dissuader les États et les acteurs armés de s'en prendre aux patrimoines ? Assurent-elles une protection suffisante contre le pillage, la destruction et le trafic des biens culturels ? Plus largement, l'ensemble des mécanismes mis en place pour garantir la conservation des objets, des pratiques et des espaces patrimoniaux demeure-t-il adapté aux réalités contemporaines des conflits ? Ces cadres juridiques sont-ils complets, actualisés et appliqués de manière effective, ou relèvent-ils d'une application au cas par cas, révélant ainsi leurs fragilités ?

Si le cadre juridique constitue un premier niveau de protection, il ne saurait à lui seul garantir la sauvegarde effective du patrimoine en temps de conflit. Cette protection repose, également, sur les pratiques concrètes de conservation mises en œuvre par les institutions patrimoniales.

En effet, la conservation est au cœur des missions des institutions patrimoniales. Elle regroupe l'ensemble des actions visant à assurer la préservation des biens culturels, depuis leur identification jusqu'à leur transmission. Elle comprend notamment la mise en réserve des objets, le récolement, l'établissement des inventaires, les opérations de restauration, ainsi que l'ensemble des études scientifiques et techniques menées autour des œuvres. Ces démarches permettent non seulement de mieux connaître les objets, mais aussi d'en garantir la pérennité matérielle. La conservation inclut également la conservation préventive, qui vise à limiter les risques de dégradation avant même toute intervention curative. Toutefois, dans un contexte de conflit armé, cette approche se heurte à de nombreuses contraintes : l'urgence prime alors sur la prévention, et l'objectif devient de sauver les biens les plus emblématiques ou les plus menacés (Brun et Delestre, 2022). Dans ces situations extrêmes, la conservation débute parfois dès le déclenchement du conflit, voire directement sur le champ de bataille, grâce à l'intervention d'unités militaires spécialisées dont la mission est d'assurer la protection physique du patrimoine (Leloup, 2020).

Toutefois, la protection du patrimoine ne se résume pas à sa seule conservation matérielle. Elle implique également un travail de transmission, d'interprétation et d'appropriation constituant les enjeux de la médiation.

De fait, la médiation s'adresse à l'ensemble des publics, qu'il s'agisse d'adultes, d'enfants ou de publics dits empêchés, dans une acception volontairement large et inclusive du terme « public ». La médiation vise ainsi à établir un lien entre les patrimoines et les visiteurs, en adaptant les discours, les supports et les dispositifs afin de les rendre compréhensibles et audibles par et pour tous. Il ne s'agit pas seulement de transmettre des savoirs, mais de les traduire de manière intelligible, en tenant compte des niveaux de compréhension, des attentes et des sensibilités des différents publics. Dans les contextes de post-guerre, la médiation revêt une dimension particulière, puisqu'elle doit composer avec des mémoires encore sensibles, des traumatismes collectifs et des récits parfois conflictuels. Les institutions patrimoniales, les communautés, les collectivités territoriales et les États sont alors amenés à concevoir des dispositifs de médiation spécifiques, capables de présenter ces patrimoines marqués par la violence sans les figer dans une lecture unique. À travers des expositions, des parcours de visite, des actions éducatives ou des dispositifs participatifs, ces acteurs publics cherchent à accompagner les sociétés dans la

compréhension du passé et à favoriser le dialogue (Guzin Lukic, 2004). La médiation devient ainsi, un outil essentiel pour aborder les patrimoines issus des conflits, en permettant leur mise en récit, leur transmission et leur appropriation, tout en prenant en compte les enjeux politiques et sociaux aux situations de post-conflit (Golonka, 2024).

Ainsi, l'étude des patrimoines en contexte de conflit armé et de post-conflit met en lumière l'étroite interdépendance entre les cadres juridiques, les pratiques de conservation et les dispositifs de médiation portés par les institutions culturelles. La protection du patrimoine ne peut être envisagée de manière isolée : elle repose sur un ensemble de normes internationales et nationales, élaborées dans l'après-guerre afin de prévenir les destructions et de limiter les atteintes aux biens culturels, mais dont l'efficacité et l'application demeurent aujourd'hui questionnées face à la multiplication et à la complexification des conflits contemporains. Ces cadres juridiques constituent néanmoins le socle à partir duquel s'organisent les actions de conservation, qu'il s'agisse de mesures d'urgence mises en œuvre dès l'éclatement des conflits ou de politiques de préservation et de restauration inscrites dans le temps long de la reconstruction. Parallèlement, la médiation apparaît comme un levier essentiel pour donner sens à ces patrimoines fragilisés, en particulier dans les contextes de post-guerre marqués par des mémoires sensibles et des traumatismes persistants. En rendant les patrimoines accessibles, les communautés, les institutions, les collectivités territoriales et les États participent à la transmission des savoirs, à la reconnaissance des expériences vécues et à la reconstruction des identités collectives. La conservation et la médiation s'inscrivent ainsi dans une dynamique complémentaire, soutenue par les dispositifs juridiques, faisant du patrimoine à la fois un enjeu de protection, un outil de résilience et un vecteur de dialogue au sein des sociétés contemporaines confrontées aux héritages des conflits.

À partir de ces éléments, nous pouvons alors entrevoir des pistes d'analyses stimulantes. À cette occasion, nous tenterons de croiser les réflexions autour de ces sujets à la lumière des enjeux actuels de nos sociétés.

Comment les textes juridiques assurent-ils la protection des patrimoines ? Comment évoluent-ils ?

- Protections juridiques du patrimoine culturel ;
- Géopolitiques des patrimoines ;
- Patrimoine culturel mondial en péril ;
- L'utilisation idéologique des patrimoines en temps de conflit ;
- Génocide culturel ;

Face à l'urgence, que faut-il conserver et quels en sont les critères ? Quels sont les moyens mis en place pour la conservation après les conflits ?

- Conservation et prise de conscience des patrimoines en danger ;
- Choix de conservation des patrimoines en péril ;

- Les moyens de conservation des patrimoines dans les zones de conflits ;
- Les préservations et destructions du patrimoine archéologique dans les zones de conflit ;
- Protections des patrimoines : les moyens humains, financiers et matériels mis en oeuvre ;
- L'apport de l'archéologie sur la connaissance des conflits ;
- Traitement des espaces naturels en période de guerre et post-guerre ;
- Traitement de l'urbanisme en période de guerre et post-guerre ;
- Métamorphose et réappropriation des espaces ;

Dans quelle mesure la médiation patrimoniale constitue-t-elle un levier essentiel pour la valorisation et l'appropriation des patrimoines issus des conflits, tout en prenant en compte la pluralité des acteurs, des dispositifs et des publics ?

- Choix de médiation autour des conflits et de leurs patrimoines ;
- La place des individus dans la médiation des conflits ;
- Médiation culturelle des conflits ;
- Médiation des conflits par l'art ;
- Médiation numérique pour la conservation et la représentation des conflits ;
- Education Artistique et Culturelle ;
- Discours historique et transmission scolaire ;
- Discours historique et appropriation artistique ;
- Représentations contemporaines des conflits dans l'art audiovisuel et vivant ou le divertissement (cinéma, jeux vidéo, littérature, théâtre, etc.).

Qui détient la légitimité et la responsabilité dans les questions juridiques, de conservations et de médiations ?

Bibliographie :

Bassirou O. (2022), « Les biens culturels dans les résolutions du Conseil de sécurité : la sauvegarde de l'identité des peuples à travers la mémoire blessée », *Civitas Europa*, n° 48-1, p.83-100.

Billard C. (dir.) [2024], « Archéologie des conflits contemporains, Revue archéologique de l'Ouest », *Presses Universitaires de Rennes*, Hors-Série n°13.

Bocquet D. (2010) « Dresde : reconstruction, processus de patrimonialisation et investissement civique », dans Harismendy P. (dir.), *Rénovation urbaine et patrimoines*, Saint-Brieuc, Rencontres urbaines de Mazier, p. 132-144.

Brigode S. et Najjar I. (2025), « Conflits armés et patrimoine », *Regards croisés sur l'économie*, n° 36-1, p. 227-234.

DOI : <https://doi-org.rproxy.univ-pau.fr/10.3917/rce.036.0227>.

Brun Y. et Delestre X. (2022) « La sauvegarde du patrimoine archéologique : un impératif urgent », *Archéologia*, Hors-série, n°39, p. 14-15.

Crogiez-Pétrequin S. (2025), « Introduction. Palmyre-Tadmor : le patrimoine culturel en guerre », *Les Cahiers d'EMAM*, n°36. DOI : <https://doi.org/10.4000/131ke>.

Elter René (dir.) (2025), *Gaza, comment transmettre le patrimoine : le programme Intiqal*, Edition Rive Neuve, Paris.

Even-Zohar I. (2017), « Le patrimoine qui attise les conflits », *Ethnologies*, n° 39-1, p. 251-264. DOI : <https://doi.org/10.7202/1051063ar>.

Golonka J. (2024) « Expériences immersives et médiations mémorielles. Une approche infocommunicationnelle des reconstitutions des tranchées de la Première Guerre mondiale », *Culture & Musées*, n° 44, p. 200-206. DOI : <https://doi.org/10.4000/12svw>.

Guzin Lukic N. (2004), « Patrimoine, musée et médiation », dans Guilebert L., *Médiations et francophonie interculturelle*, Québec, Presses de l'université Laval p. 139-157.

Leloup, M. (2020), « Négocier l'élargissement de la sécurité à l'ONU : la protection du patrimoine culturel par les opérations de maintien de la paix. », *Négociations*, n° 34-2, p. 95-109. DOI : <https://doi.org/10.3917/neg.034.0095>.

Leloup M. (2019), « La formation des casques bleus à la protection des biens culturels au Mali, une révolution ? », *Cahiers d'histoire*, n°142, p. 61-75.

Michel V. (2020), « Le trafic illicite des biens culturels dans les pays en conflit. De l'identification des objets : la judiciarisation des affaires », *Patrimoines, la revue de l'INP*, n° 15, p. 58-65.

Neglia G., Angrisano M., Mecca I. et Fabbrocino F. (2024), « Patrimoine culturel en péril dans les conflits mondiaux : contribution des outils numériques à sa préservation », *Heritage*, n° 7-11, p. 6343-6365. DOI : <https://doi.org/10.3390/heritage7110297>.

Nicolas M. (2016), « Le procès de Tombouctou : Un tournant historique ? », *La Revue des droits de l'homme*. DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.2109>.

Négri V. (dir.) (2014), *Le Patrimoine culturel, cible des conflits armés de la guerre civile espagnole aux guerres du 21^e siècle*, Bruxelles, Bruylant.

Négri V. et Schlanger N. (dir.) [2024], 1941. *Genèse et développements d'une loi sur l'archéologie*, Paris, La Documentation française.

Pouillès Garonzi M. (2020), « Géopolitique du patrimoine culturel immatériel sur l'île de Chypre, l'exemple linguistique », *Norois*, n° 256-3, p. 119-132.

DOI : <https://doi.org/10.4000/norois.10398>.

Slitine, M. (2024), « Gaza : un culturicide sous nos yeux. Quand Israël anéantit la culture palestinienne. », *Revue du Crieur*, n°25-2, p. 42-53.

DOI : <https://doi.org/10.3917/crieu.025.0042>.

Zunino B. (2020), « Le patrimoine culturel, enjeu des guerres en Europe à l'époque contemporaine », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*.

Modalités de soumission :

La date limite de soumission des communications est fixée au 24 mars 2026. Les communications (1 page, soit environ 500 mots) devront être envoyées avec une courte présentation de l'intervenant potentiel à m2patrimoinemusees.uppa@gmail.com.

Comité d'organisation :

L'ensemble des étudiants du master 2 Patrimoine & musées parcours Valorisation et médiation des patrimoines de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.